

ARRETE n°26-AT-0142  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur Route Départementale n°148

Commune d' Allasac

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

---

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** la demande en date du 04/02/2026, effectuée par SPIE,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages électriques, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n°148 du PR 18+0600 au PR 18+0750 - territoire de la commune d' Allasac, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

---

**Article 1 - Mesures :**

Le 05/02/2026, la circulation des véhicules est interdite Route Départementale n°148 du PR 18+0600 au PR 18+0750.

**Article 2 - Déviation :**

Le 05/02/2026, une déviation est mise en place 7H45 à 9H45 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°148 du PR 17+0014 au PR 18+0680 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°134 du PR 0+0000 au PR 2+0339 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°9 du PR 3+0992 au PR 5+0708 dans les deux sens de circulation
- Route Départementale n°148 du PR 18+0680 au PR 20+0491 dans les deux sens de circulation.

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le demandeur de l'acte.

La déviation sera levée dès la fin des travaux.

**Article 3 - Signalisation et levée de restriction du chantier :**

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par SPIE.

Dès la fin des travaux

**Article 4 - Affichage :**

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'Allasac. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 - Diffusion :**

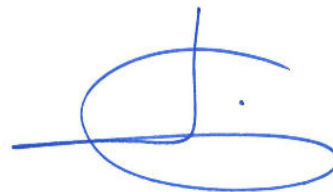
Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- au Maire de la commune d'Allasac,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, SPIE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

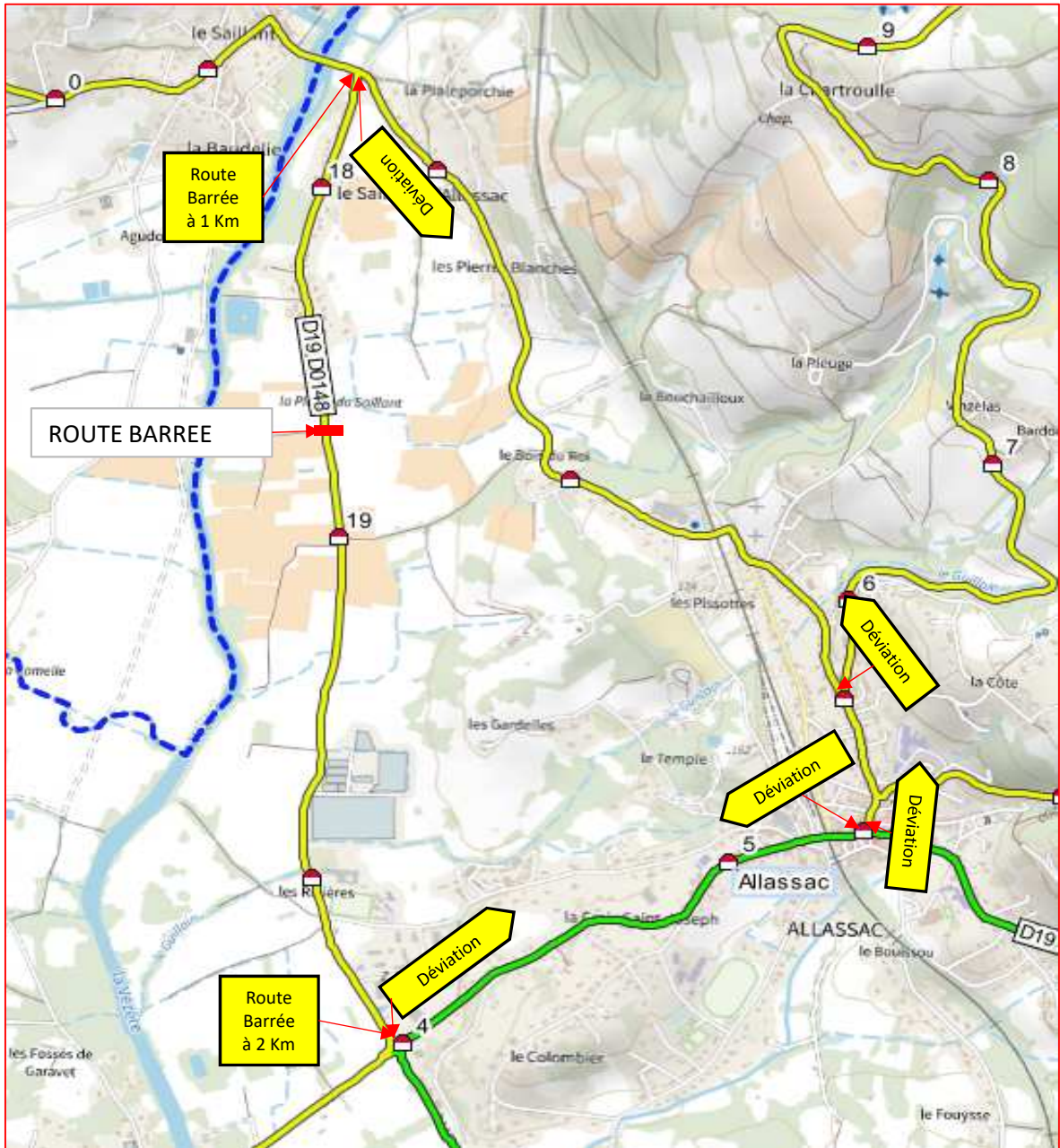
Tulle, le 04 février 2026



David FARGES  
Chef de Service Appui au Pilotage

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# PLAN DE DEVIATION RD 148 ALLASSAC





# PLAN DE DEVIATION RD 148 ALLASSAC

